



# Trente-sixième session de la CEPALC

Mexico,  
23-27 mai 2016

1er juin 2016

FRANÇAIS

ORIGINAL: ESPAGNOL

16-00582

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA CEPALC



NATIONS UNIES

CEPALC



**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES**

- 697(XXXVI) Résolution Horizons 2030
- 698(XXXVI) Calendrier de conférences de la CEPALC pour la période 2017-2018
- 699(XXXVI) Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 700(XXXVI) Résolution de Mexico portant création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable
- 701(XXXVI) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES)
- 702(XXXVI) Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 703(XXXVI) Conférence régionale sur développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 704(XXXVI) Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période biennale 2018-2019
- 705(XXXVI) Comité de développement et de coopération des Caraïbes
- 706(XXXVI) Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 707(XXXVI) Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes
- 708(XXXVI) Conférence ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et des Caraïbes
- 709(XXXVI) Comité de coopération Sud-Sud
- 710(XXXVI) Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- 711(XXXVI) Mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
- 712(XXXVI) Intégration régionale de l'information statistique et géospatiale
- 713(XXXVI) Suivi régional des résultats des conférences sur le financement du développement
- 714(XXXVI) Lieu de la prochaine session



## 697(XXXVI) RÉSOLUTION HORIZONS 2030

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 553(XXVI) dans laquelle elle affirme que la Commission est particulièrement compétente pour affronter en Amérique latine et dans les Caraïbes les tâches qui lui ont confiées par le Conseil économique et social dans sa résolution 106(VI) dans le cadre d'une Organisation des Nations Unies restructurée, et que, par conséquent, la Commission doit exercer ses activités en tant que centre d'excellence chargé de collaborer avec ses États membres à une analyse intégrale des processus de développement axée sur l'élaboration, le suivi et l'évaluation de politiques publiques, assortie d'une prestation de services opérationnels dans les domaines de l'information spécialisée, des services consultatifs, d'une action de formation et de soutien en faveur de la coopération et de la coordination à l'échelle régionale et internationale,

*Ayant à l'esprit* le document présenté par le Secrétariat à la trente-troisième session, intitulé *L'heure de l'égalité: Comblar les écarts, ouvrir de nouveaux chemins*, et sa synthèse<sup>1</sup>,

*Ayant également à l'esprit* le document présenté par le Secrétariat à la trente-quatrième session, intitulé *Changement structurel pour l'égalité: Une vision intégrée du développement*, et sa synthèse<sup>2</sup>,

*Ayant en outre à l'esprit* le document présenté par le Secrétariat à la trente-cinquième session, intitulé *Pactes pour l'égalité: Vers un avenir durable*, et sa synthèse<sup>3</sup>,

*Soulignant* que la résolution 70/1 de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » offre l'occasion, pour les pays de la région, de progresser dans l'éradication de la pauvreté et la réduction de la pauvreté, objectifs exposés par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans les documents présentés à ses trois dernières sessions,

*Compte tenu du fait* que les principes directeurs et l'orientation générale du projet de programme de travail pour la période biennale 2018-2019<sup>4</sup> intègrent le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les Objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées, ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce Programme, le Programme d'action d'Addis Abeba adopté par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les accords et les résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et la résolution 66/288 de l'Assemblée générale intitulée « L'avenir que nous voulons », en vertu de laquelle les pays sont convenus de contribuer au suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales,

<sup>1</sup> LC/G.2432(SES.33/3) et LC/G.2433(SES.33/4).

<sup>2</sup> LC/G.2524(SES.34/3) et LC/G.2525(SES.34/4).

<sup>3</sup> LC/G.2586(SES.35/3) et LC/G.2587(SES.35/4).

<sup>4</sup> LC/G.2665(SES.36/8).

*Ayant examiné* le document élaboré par le Secrétariat, intitulé Horizons 2030: l'égalité au cœur du développement durable, et sa synthèse<sup>5</sup> qui complètent la trilogie de l'égalité,

1. *Accueille avec satisfaction* l'approche intégrale du développement qui, depuis sa création, caractérise la pensée de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qui est exprimée dans le document *Horizons 2030: l'égalité au cœur du développement durable*;

2. *Reconnaît* le caractère pertinent des thèmes analysés et, d'une manière générale, partage les conclusions présentées dans le document;

3. *Charge* le Secrétariat de mener à bien des études et d'élaborer des propositions de politiques publiques pour les pays, en étroite collaboration avec les responsables nationaux de la formulation de politiques, afin de renforcer les capacités nationales en matière de développement économique et social;

4. *Demande* au Secrétariat d'assurer une vaste diffusion de ce document et d'en promouvoir l'examen dans les milieux économiques, académiques, politiques, sociaux et d'affaires de la région, tout en favorisant des dialogues nationaux sur les principaux sujets abordés à la lumière, dans chaque cas, des spécificités nationales, ainsi qu'au sein des institutions internationales concernées par le développement économique, afin de continuer à promouvoir une analyse comparative plus poussée avec les pays situés hors de la région.

---

<sup>5</sup> LC/G.2660(SES.36/3) et LC/G.2661(SES.36/4).

## 698(XXXVI) CALENDRIER DE CONFÉRENCES DE LA CEPALC POUR LA PÉRIODE 2017-2018

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 419(PLEN.14) du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la rationalisation de la structure institutionnelle et du plan des réunions du système de la Commission, selon laquelle il incombe à celle-ci d'examiner, à chaque session ordinaire, le calendrier complet de conférences et de réunions programmées jusqu'à la session ordinaire suivante,

*Tenant compte* de la résolution 489(PLEN.19) sur la structure intergouvernementale et les fonctions de la Commission, aux termes de laquelle il est recommandé de maintenir la structure institutionnelle existante,

*Rappelant en outre* la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, intitulée « Plan des conférences », et la disposition relative au principe d'alternance du siège des sessions de la Commission, figurant dans l'article 2 du Règlement de la Commission et réaffirmé dans la résolution 480(XXI),

*Tenant compte* de la résolution 553(XXVI) sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies et son incidence sur la CEPALC, dans laquelle il est recommandé que le plan actuel des réunions du système de la CEPALC continue de servir de fondement au maintien de la simplicité, de l'efficacité et de la souplesse de son fonctionnement,

*Ayant à l'esprit* les résolutions et les décisions du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui établissent et régissent la périodicité des réunions des organes subsidiaires de la Commission,

*Tenant compte* de la résolution 676(XXXV) adoptée par la Commission lors de sa trente-cinquième session aux termes de laquelle il a été décidé, par souci d'économie et de respect de l'environnement, d'utiliser des documents en version électronique pour les sessions et les réunions des organes subsidiaires,

*Ayant examiné* le projet de calendrier de conférences intergouvernementales de la CEPALC pour la période 2017-2018 figurant dans l'annexe 6 du document pertinent<sup>1</sup>,

*Considérant* les objectifs et l'ordre de priorité établis dans les sous-programmes de travail approuvés par les États membres à la trente-sixième session,

1. *Réaffirme* la décision de maintenir la structure intergouvernementale et le plan de réunions actuels et approuve le calendrier de conférences de la Commission, tel qu'il est reproduit dans l'annexe de la présente résolution, avec les observations et les suggestions consignées dans le rapport de la trente-sixième session de la Commission;

---

<sup>1</sup> Voir *Calendario de conferencias de la CEPAL propuesto para el período 2017-2018. Nota de la Secretaría* (LC/G.2666(SES.36/9)).

2. *Réaffirme en outre* que le système actuel de services de conférences de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'est avéré efficace tant du point de vue des aspects de fond et organisationnels que du point de vue des coûts, et recommande que la Secrétaire exécutive continue d'assumer les tâches correspondantes de façon à assurer l'amélioration constante et soutenue de ces services;

3. *Réaffirme également* qu'il importe de continuer à confier à la Commission la responsabilité de l'organisation et de la tenue des réunions préparatoires aux échelons régional et sous-régional et de suivi des conférences mondiales des Nations Unies dans les domaines économique et social et du développement durable;

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive de saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies des suggestions propres à permettre l'exécution du calendrier adopté;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de rendre compte de l'application de cette résolution à la trente-septième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.



## Annexe

**CALENDRIER DE CONFÉRENCES INTERGOUVERNEMENTALES DE LA CEPALC POUR  
LA PÉRIODE 2017-2018**

| <b>Année</b> | <b>Titre</b>   | <b>Lieu et date</b>                            | <b>Texte portant autorisation</b>  | <b>Source de financement</b>                |
|--------------|--|--|--|---|
| 2017         | Vingt-deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)                                    | <sup>a b</sup>                                 | Résolutions 310(XIV); 419(PLEN.14); 422(XIX), para. 204; 425(XIX) et 489(PLEN.19) et 553 (XXVI) de la CEPALC               | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2017         | Comité de coopération économique de l'Amérique centrale  | <sup>a b</sup>                                 | Résolutions 9(VI) et 553(XXVI) de la CEPALC  | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2017         | Vingt-septième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)                              | <sup>a b</sup>                                 | Résolutions 358(XVI); 419(PLEN.14); 489(PLEN.19) et 553(XXVI) de la CEPALC   | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2017         | Quatrième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement en Amérique latine et dans les Caraïbes    | Paraguay <sup>b</sup>                          | Résolutions 590(XXIX); 604(XXX); 616(XXXI); 644(XXXII) et 657(XXXIII) de la CEPALC   | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2017         | Seizième réunion du Comité exécutif de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC                          | <sup>a b</sup>                                 | Résolutions 580(XXVIII) de la CEPALC et 2000/7 du Conseil économique et social   | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2017         | Cinquante-cinquième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes | <sup>a b</sup>                                 | Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, para.88.2 | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2017         | Seizième Réunion du Conseil régional de planification de l'ILPES   | Pérou <sup>b</sup>                             | Résolutions 351(XVI) et 553 (XXVI) de la CEPALC  | Budget ordinaire de l'ILPES et de la CEPALC |
| 2017         | Trente-deuxième session du Comité plénier de la CEPALC   | Siège des Nations Unies, New York <sup>b</sup> | Résolution 106(VI) (par. 3) du Conseil économique et social; Résolutions 419(PLEN.14) et 489(PLEN.19)                      | Budget ordinaire                            |
| 2017         | Dix-huitième réunion du Comité de surveillance du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)      | <sup>a b</sup>                                 | Résolutions 358(XVI); 419(PLEN.14); 489(PLEN.19) et 553(XXVI) de la CEPALC   | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2017         | Cinquante-sixième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes   | <sup>a b</sup>                                 | Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, par.88.2  | Budget ordinaire de la CEPALC               |

| Année | Titre   | Lieu et date             | Texte portant autorisation  | Source de financement                       |
|-------|---|--------------------------|---|---|
| 2017  | Forum sur la mise en œuvre régionale du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes                             | <sup>a b</sup>           | Résolution 602(XXX) de la CEPALC  | Budget ordinaire                            |
| 2017  | Réunion préparatoire de la sixième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes  | Chili <sup>b</sup>       | Résolution 610(XXX) de la CEPALC  | Fonds extrabudgétaires                      |
| 2017  | Comité de coopération économique de l'Amérique centrale   | <sup>a b</sup>           | Résolutions 9(VI) et 553(XXVI) de la CEPALC   | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2017  | Neuvième réunion de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC  | <sup>a b</sup>           | Résolution 2000/7 du Conseil économique et social des Nations Unies   | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2017  | Dix-septième réunion du Comité exécutif de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC                                   | <sup>a b</sup>           | Résolution 2000/7 du Conseil économique et social des Nations Unies   | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2017  | Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes                                   | Uruguay, novembre        | Résolution 682(XXXV) de la CEPALC et résolution 2014/32 du Conseil économique et social   | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2017  | Quatrième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes | <sup>a b</sup>           | Accord 1, réunion du Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement (Quito, 6 juillet 2012); Consensus de Montevideo sur la population et le développement (Montevideo, 12-15 août 2013) | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2017  | Troisième réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes           | El Salvador <sup>b</sup> | Accord 1, réunion du Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement (Quito, 6 juillet 2012); Consensus de Montevideo sur la population et le développement (Montevideo, 12-15 août 2013) | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2018  | Vingt-huitième réunion du Bureau directeur du Conseil régional de planification (ILPES)   | <sup>a b</sup>           | Résolutions 351(XVI) et 553(XXVI) de la CEPALC  | Budget ordinaire de l'ILPES et de la CEPALC |
| 2018  | Vingt-troisième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN)  | <sup>a b</sup>           | Résolutions 310(XIV); 419(PLEN.14); 422(XIX), para. 204; 425(XIX) et 489(PLEN.19) et 553(XXVI) de la CEPALC   | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2018  | Comité de coopération économique de l'Amérique centrale   | <sup>a b</sup>           | Résolutions 9(VI) et 553(XXVI) de la CEPALC   | Budget ordinaire de la CEPALC               |
| 2018  | Sixième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes                             | Colombie <sup>b</sup>    | Résolution 610(XXX) de la CEPALC  | Fonds extrabudgétaires                      |

| <b>Année</b> | <b>Titre</b>  | <b>Lieu et date</b> | <b>Texte portant autorisation</b>   | <b>Source de financement</b>  |
|--------------|---|---------------------|---|-------------------------------|
| 2018         | Cinquante-septième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes               | <sup>a b</sup>      | Plan d'action régional sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine, par. 88.2  | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 2018         | Deuxième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes            | <sup>a b</sup>      | Résolution 682(XXXV) de la CEPALC et résolution 2014/32 du Conseil économique et social   | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 2018         | Réunion de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications                | <sup>a b</sup>      | Résolution 672(XXVIII) de la CEPALC et résolution 2012/35 du Conseil économique et social   | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 2018         | Trente-septième session de la CEPALC  | <sup>a b</sup>      | Résolution 106(VI) du Conseil économique et social  | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 2018         | Vingt-huitième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)   | <sup>a b</sup>      | Résolutions 358(XVI); 419(PLEN.14); 489(PLEN.19) et 553(XXVI) de la CEPALC  | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 2018         | Cinquième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes | <sup>a b</sup>      | Accord 1, réunion du Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement (Quito, 6 juillet 2012); Consensus de Montevideo sur la population et le développement (Montevideo, 12-15 août 2013) | Budget ordinaire de la CEPALC |
| 2018         | Dix-neuvième réunion du Comité exécutif de la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC                                   | <sup>a b</sup>      | Résolution 2000/7 du Conseil économique et social des Nations Unies   | Budget ordinaire de la CEPALC |

<sup>a</sup> Lieu à confirmer.

<sup>b</sup> Date à confirmer.

**699(XXXVI) CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES FEMMES  
DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 558 (XXVI) dans laquelle elle a approuvé le Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001,

*Rappelant en outre* qu'aux termes du Consensus de Lima adopté par la huitième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, il a été convenu de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action régional, y compris après 2001<sup>1</sup>,

*Rappelant également* la résolution 1997/61 du Conseil économique et social sur l'application des décisions et le suivi intégrés et coordonnés des grandes réunions au sommet et conférences internationales organisées par les Nations Unies, selon laquelle la prise en compte du souci d'assurer l'égalité des sexes doit faire partie de l'application des décisions issues des dernières réunions au sommet et conférences,

*Rappelant* les engagements contractés par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, la Convention interaméricaine pour la prévention, la répression et l'élimination de la violence contre les femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing,

*Considérant* que la douzième réunion la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Saint-Domingue du 15 au 18 octobre 2013, a adopté le Consensus de Saint-Domingue<sup>2</sup>,

*Considérant également* que, depuis la session antérieure de la Commission et jusqu'à la session actuelle, la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu, en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la cinquantième réunion de son Bureau à Santiago, les 19 et 20 mai 2014, la cinquante-et-unième réunion à Santiago, du 17 au 19 novembre 2014, la cinquante-deuxième réunion à Saint-Domingue les 30 et 31 juillet 2015, et la cinquante-troisième réunion à Santiago, du 26 au 28 janvier 2016,

*Ayant présent à l'esprit* l'ensemble des accords qui ont été adoptés à ces réunions et qui sont consignés dans les rapports respectifs<sup>3</sup>,

*Tenant compte* du travail réalisé par la Commission et les autres organismes qui apportent leur soutien à l'Observatoire de l'égalité de genre de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les progrès notables accomplis dans sa diffusion et son remaniement,

---

<sup>1</sup> Voir Informe de la Octava Conferencia Regional sobre La Mujer de América Latina y el Caribe (LC/G.2087(CRM.8/6)).

<sup>2</sup> Voir Informe de la XII Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe (LC/L.3789).

<sup>3</sup> Voir Informe de la 50ª Reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe (LC/L.3869), Informe de la 51ª Reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe (LC/L.3976), Informe de la 52ª Reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe (LC/L.4104) et le Projet de rapport de la cinquante-troisième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et les Caraïbes.

*Ayant à l'esprit* les mesures adoptées par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour assurer le caractère transversal de la perspective de genre,

1. *Accueille avec satisfaction* les progrès enregistrés depuis l'approbation du Consensus de Saint-Domingue, émané de la douzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que les avancées enregistrées dans les accords d'autres organes subsidiaires tels que la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et la Conférence statistique des Amériques;

2. *Réaffirme* l'engagement de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes de mettre en œuvre une stratégie d'application transversale de la perspective de genre dans tous les objectifs de développement durable, leur cible, indicateurs et mécanismes de mise en œuvre, et de prendre des mesures pour atteindre l'objectif relatif à l'autonomisation des femmes, ainsi que les 16 autres objectifs, afin d'atteindre un développement durable et solide;

3. *Recommande* de redoubler d'efforts pour que les indicateurs de suivi des objectifs de développement durable reflètent les inégalités entre hommes et femmes et permettent ainsi de formuler des politiques publiques efficaces pour résoudre cette situation;

4. *Félicite* la Commission des progrès accomplis dans la stratégie d'application transversale de la perspective de genre et souligne la nécessité de renforcer les actions conjointes avec les gouvernements, les responsables des politiques économiques et les mécanismes de promotion de la femme;

5. *Reconnaît* le rôle joué par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, par l'entremise de sa Division de la promotion de l'égalité des sexes, dans la sensibilisation sur les questions de genre lors la deuxième réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Mexico du 6 au 9 octobre 2015;

6. *Reconnaît également* le rôle de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, par le biais de sa Division de la promotion de l'égalité des sexes, dans les travaux relatifs aux statistiques de genre dans la région et la participation active au groupe de travail sur les statistiques de genre de la Conférence statistique des Amériques, notamment en ce qui concerne la classification des activités liées à l'emploi du temps pour l'Amérique latine (CAUTAL), selon une perspective de genre répondant au contexte de la région, adoptée à la huitième réunion de la Conférence statistique des Amériques, tenue à Quito, du 17 au 19 novembre 2015;

7. *Remercie* l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de sa collaboration avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans leurs efforts pour parvenir à l'égalité de genre dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

8. *Invite* à participer activement à la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes qui sera tenue en Uruguay en octobre 2016;

9. *Recommande* que les délégations qui participeront à la treizième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes tiennent compte du et encouragent le principe de la parité de genre au sein de leurs délégations;

10. *Demande* de déployer tous les efforts nécessaires pour garantir la présence de la société civile à la treizième Conférence régionale, étant entendu que la qualité de la démocratie dépend de la participation citoyenne.

**700(XXXVI) RÉSOLUTION DE MEXICO PORTANT CRÉATION DU FORUM DES PAYS  
D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 695(PLEN.16-E) adoptée à la seizième réunion extraordinaire du Comité plénier tenu à Santiago le 16 avril 2015, aux termes de laquelle il a été convenu d'amorcer un processus de consultation régionale en vue de la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable au cours de la trente-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 2016,

*Rappelant également* la résolution 696(PLEN.31) adoptée à la trente et unième session du Comité plénier tenu à New York le 28 avril 2016 dans laquelle celui-ci se félicite de l'aboutissement du processus de consultation régionale visant à la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable,

*Ayant examiné* le projet de rapport de la trente et unième session du Comité plénier,

1. *Convient* de mettre sur pied le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, conformément au document final issu de la trente et unième session du Comité plénier figurant dans l'annexe de la présente résolution.

## Annexe

**RÉSOLUTION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE  
ET LES CARAÏBES RELATIVE À LA CRÉATION DU FORUM DES PAYS  
D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 695(PLEN.16-E) de son Comité plénier tenu à Santiago aux termes de laquelle il a été convenu, entre autres, d'amorcer un processus de consultation régionale en vue de la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable au cours de la trente-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 2016,

*Accueille favorablement* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde: Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a adopté un vaste ensemble d'objectifs de développement durable et de cibles universels et transformateurs, de grande portée et centrés sur les personnes, et a réaffirmé son engagement de travailler sans relâche à la mise en œuvre complète de ce Programme d'ici 2030, sa reconnaissance du fait que la pauvreté dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, demeure le plus grand défi et est une condition indispensable à un développement durable, et sa volonté d'atteindre le développement durable dans ses trois dimensions —économique, sociale et environnementale— d'une manière équilibrée et intégrée, de s'appuyer sur les réalisations des Objectifs du Millénaire pour le développement pour parachever le travail inachevé,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît, entre autres éléments, l'importance d'un ancrage sur les mécanismes de suivi et d'examen existants au niveau régional et permettant un espace stratégique adéquat, encourage tous les États membres à identifier les forums régionaux les plus appropriés avec lesquels coopérer, invite également les commissions régionales des Nations Unies à continuer de soutenir les États membres dans ce domaine, et établit les principes recteurs des processus de suivi et d'examen à tous les niveaux, tenant compte des réalités, capacités et niveaux de développement différents des pays et respectant les marges réglementaires et les priorités de chaque pays, pour autant qu'elles soient compatibles avec les normes et les engagements internationaux pertinents, et reconnaissant que les résultats des processus nationaux serviront de fondement aux examens régionaux et mondiaux, étant donné que l'examen mondial sera basé essentiellement sur des sources de données officielles des pays,

Accueille avec satisfaction la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement » dans laquelle, les États membres déclarent notamment être résolus à s'impliquer pleinement, sur les plans national, régional et international, pour assurer convenablement et efficacement le suivi des décisions touchant au financement du développement et de tous les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encouragent les commissions régionales des Nations Unies, en coopération avec les banques et organisations régionales, à mobiliser leurs compétences et les mécanismes existants, qui pourraient se concentrer sur les aspects thématiques du Programme d'action d'Addis-Abeba,

*Rappelant* les résolutions 61/16 et 68/1 de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci exhorte les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et la résolution 66/288, dans laquelle les pays s'engagent à renforcer le Conseil économique et social, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes,

*Rappelant également* la résolution 67/290 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci reconnaît, entre autres, l'importance de la dimension régionale du développement durable et invite les commissions régionales des Nations Unies à collaborer avec les activités du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, notamment au moyen de réunions régionales annuelles, avec la participation d'autres organismes régionaux compétents, les principaux groupes et autres acteurs concernés, selon que de besoin,

*Soulignant* l'importance de mettre sur pied une instance régionale qui soit chargée du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin, entre autres objectifs, de renforcer la cohérence et la coordination, encourager la collaboration et fournir des orientations en matière de politiques, favoriser la création de capacités nationales, organiser des examens nationaux volontaires dirigés par les pays eux-mêmes, cerner les lacunes, les nouveaux défis et les cibles communes à l'échelle régionale, promouvoir l'apprentissage entre les pairs par les échanges de bonnes pratiques, d'expériences et de leçons apprises, contribuer à la mobilisation des moyens nécessaires de mise en œuvre, susciter la participation de tous les acteurs pertinents, fournir une plate-forme pour la création d'alliances, favoriser les politiques et les mesures axées sur les personnes, la transparence et la responsabilité, et promouvoir le développement, la divulgation, la diffusion et le transfert de technologies écologiquement rationnelles,

*Reconnaissant* que chaque pays dispose de différentes approches, visions de l'avenir, modèles et instruments pour parvenir au développement durable, en fonction de ces circonstances et de ses priorités nationales, et réaffirmant que la planète Terre et ses écosystèmes sont notre maison à tous et que de nombreux pays et régions y font couramment référence comme la « Mère Terre »,

*Soulignant* l'importance de réaliser, à l'échelle de tout le système, des activités de planification stratégique, de mise en œuvre et de présentation de rapports afin que le système des Nations Unies pour le développement apporte un soutien cohérent et intégré à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des processus de financement du développement, y compris à l'échelle régionale, en tenant compte d'autres processus régionaux et sous régionaux susceptibles de renforcer l'impact de la coopération internationale aux fins du développement,

*Ayant à l'esprit* les besoins spécifiques et les défis particuliers auxquels se heurtent les pays en développement sans littoral, et reconnaissant les défis particuliers en matière de développement durable auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement, les pays à revenu moyen, les pays les moins avancés, ainsi que les pays se trouvant dans des situations de conflit ou de post conflit,

*Prenant note en l'appréciant* de la Note du secrétariat de la Commission<sup>1</sup>, élaborée aux termes de la résolution 695(PLÉN.16-E) adoptée par le Comité plénier,

---

<sup>1</sup> LC/L.4123.



1. *Convient* de créer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que mécanisme régional chargé du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les Objectifs de développement durable et leurs cibles, leurs moyens de mise en œuvre et le Programme d'action d'Addis-Abeba;

2. *Convient en outre* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera dirigé par les états et sera ouvert à la participation des pays d'Amérique latine et les Caraïbes, qu'il devrait offrir des possibilités utiles d'apprentissage entre les pairs, par différents moyens comme les examens volontaires, l'échange de bonnes pratiques et l'analyse de cibles communes, profiter de la coopération des commissions et des organisations régionales et sous régionales pour mener à bien un processus régional inclusif, sur la base des examens réalisés à l'échelle nationale, et contribuer au suivi à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du programme d'action d'Addis-Abeba à l'échelle mondiale, y compris au sein du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et du Forum sur le suivi du financement du développement du Conseil économique et social, selon que de besoin;

3. *Réaffirme* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera régi par les principes établis pour tous les processus de suivi et d'examen dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4. *Décide* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable utilise les mandats et les plates-formes existants, évite les chevauchements et la création de structures additionnelles, et que, dans les limites des ressources existantes, encourage la coordination et la cohérence au sein du système des Nations Unies pour le développement, et invite d'autres organismes régionaux et sous régionaux concernés ainsi que des institutions financières internationales à participer à ses réunions, selon qu'il conviendra, pour aborder les trois dimensions du développement durable de façon intégrée et équilibrée et, à cet effet, convient également de ce qui suit:

- a) Le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera saisi des rapports des organes subsidiaires suivants de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, selon que de besoin:
  - i) la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes;
  - ii) le Comité de développement et de coopération des Caraïbes;
  - iii) le Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES);
  - iv) La Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
  - v) La Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes;
  - vi) la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications;
  - vii) le Comité de coopération Sud-Sud;
  - viii) La Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes;
  - ix) le Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau, et
  - x) le Comité de coopération économique de l'Amérique centrale,

- b) Inviter d'autres mécanismes régionaux intergouvernementaux pertinents, y compris le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes et le Forum des ministres du développement social, à apporter du matériel et des contributions et à informer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, dans le cadre de ses mandats actuels, à propos des activités qu'il mène en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis Abeba,
- c) Inviter également les bureaux des organismes spécialisés, fonds et programmes des Nations Unies à participer au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable moyennant diverses actions telles que l'envoi de contributions qui seront incorporées aux rapports annuels d'activités de la Commission et la présentation des efforts qu'elle déploie pour soutenir et aider les pays d'Amérique latine dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis Abeba,
- d) Inviter en outre les institutions financières internationales pertinentes, y compris les banques régionales et sous-régionales de développement, à participer à et collaborer avec le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable moyennant diverses actions telles la présentation des efforts déployés pour soutenir et aider les pays d'Amérique latine dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis Abeba,
- e) Le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable tiendra compte, selon que de besoin, des accords relatifs au développement durable adopté par la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes, y compris le Plan pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'éradication de la faim de la CELAC 2025;

5. *Souligne* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable reconnaîtra les besoins spécifiques et les défis particuliers auxquels se heurtent les pays en développement sans littoral, ainsi que les défis spéciaux en matière de développement durable auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement, les pays à revenu moyen, les pays les moins avancés, ainsi que les pays se trouvant dans des situations de conflit ou de post conflit, conformément à l'esprit universel du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

6. *Souligne* que le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable sera convoqué sous l'égide de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et qu'il contribuera à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis Abeba, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs de développement durable, entre autres, moyennant les actions suivantes:

- a) le renforcement de la coordination, la promotion de la coopération et la fourniture de directives politiques à travers la formulation de recommandations pour le développement durable à l'échelle régionale,
- b) la promotion de l'intégration des trois dimensions du développement durable de façon holistique et intersectorielle, notamment en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, l'encouragement d'une croissance inclusive, équitable et durable, y compris de modèles de consommation et de production viables, la réduction des inégalités et la promotion de l'inclusion sociale, la reconnaissance de la diversité culturelle et du

rôle central de la culture pour faciliter le développement durable, la protection et l'utilisation durable de l'environnement, et la promotion du bien vivre en harmonie avec la nature,

- c) l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre régionale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, par différents moyens tels que l'examen des rapports annuels publiés par le Secrétariat de la Commission et basés, selon le cas, sur le cadre des indicateurs mondiaux relatifs aux Objectifs de développement durable et leurs cibles, adopté par Commission de statistique des Nations Unies, ainsi que sur d'autres indicateurs pertinents de suivi aux échelons régionaux, nationaux et sous nationaux, élaborés dans la région ou dans les pays, compte tenu également des indicateurs inclus dans les directives opérationnelles pour la mise en œuvre du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, selon que de besoin. Tous les indicateurs devront être fondés, plus largement possible, sur des statistiques nationales officielles comparables et standardisées fournies par les pays d'Amérique latine et les Caraïbes et, dans le cas d'autres sources et méthodologies, celles-ci seront révisées et acceptées par les autorités statistiques nationales et seront présentées de façon transparente,
- d) le suivi et l'examen de la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Voie à suivre de Samoa) à l'échelon régional,
- e) l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 à l'échelon régional,
- f) la promotion de la coopération internationale et de la création de capacités à l'échelon national en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, par différents moyens comme la coopération Sud-Sud est triangulaire et d'autres modalités de coopération, dans le but de renforcer et d'enrichir les modalités traditionnelles de coopération,
- g) la réalisation d'examens nationaux volontaires dirigés par les pays,
- h) l'identification de lacunes régionales, de défis émergents et d'objectifs en commun pour réaliser les objectifs de développement durable et leurs cibles,
- i) la promotion de l'apprentissage entre pairs par l'échange de bonnes pratiques, d'expériences et de leçons apprises,
- j) la contribution à la mobilisation des moyens de mise en œuvre nécessaires à la réalisation des Objectifs de développement durable et de leurs cibles,
- k) l'encouragement à la participation de tous les acteurs pertinents, y compris la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis Abeba,
- l) la fourniture d'une plate-forme servant à la création d'alliances pour le développement durable,
- m) la promotion de politiques et d'actions axées sur les personnes, de la transparence de la responsabilité,

- n) l'encouragement de la coordination et de la cohérence des stratégies et des plans nationaux de développement vis-à-vis des cadres mondiaux,
- o) la contribution aux orientations du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, sous l'égide du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi que du Forum sur le suivi du financement du développement du Conseil économique et social, selon le cas, et
- p) la promotion, à l'échelle régionale, du développement, de la divulgation, de la diffusion et du transfert de technologies écologiquement rationnelles, et le renforcement de la coopération et de la collaboration régionale en matière de science, de recherche, de technologie et d'innovation, notamment par le biais de partenariats publics-privés et multipartites, et sur la base d'intérêt commun et d'avantages mutuels, notamment en ce qui concerne la réalisation des Objectifs de développement durable;

7. *Décide* que la Présidence du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes convoque annuellement le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, selon que de besoin; le Forum recevra le soutien du Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et devra s'ajuster au calendrier, au programme de travail et au thème du conseil économique et social, du Forum sur le suivi du financement du développement du Conseil économique et social, et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable selon le cas;

8. *Demande* au Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'émettre un rapport sur les progrès accomplis annuellement, quatre semaines avant chaque réunion du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable; ce rapport sera considéré comme une contribution régionale au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, sous l'égide du Conseil économique et social et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, selon le cas, et contiendra un examen des progrès et des défis régionaux dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur la base des indicateurs convenus, d'autres contributions pertinentes des organes subsidiaires de la commission et des examens nationaux, selon le cas, et formulera des recommandations de politique qui seront soumises à la considération du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable;

9. *Demande également* au Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de préparer un rapport d'activités quadriennal qui sera soumis à la considération du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, en tant que contribution régionale au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui consolidera et utilisera les progrès accomplis et les défis cernés dans les rapports annuels antérieurs pour présenter une analyse plus vaste de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelon régional;

10. *Encourage* les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à présenter, par l'intermédiaire du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, les conclusions et recommandations convenues à l'échelon intergouvernemental, accompagné d'un résumé élaboré par sa présidence, selon le cas:

- au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, sous l'égide du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, dans le cadre des contributions régionales

- au processus mondial de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- au Forum sur le suivi du financement du développement du Conseil économique et social, dans le cadre des contributions régionales au processus mondial de suivi du Programme d'action d'Addis Abeba, et
  - au Mécanisme de coordination régionale des Nations Unies;

11. *Met en exergue* le caractère participatif et inclusif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui encourage la participation de tous les acteurs pertinents, y compris les organisations de la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, et, en ce sens, encourage le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable à garantir une participation institutionnalisée des multiples acteurs intéressés, conformément aux dispositions pertinentes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis Abeba et du Conseil économique et social;

12. *Encourage* les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à s'offrir volontairement pour réaliser des examens nationaux, et encourage également le forum a élaboré des modalités postérieures pour recevoir ces examens conformément aux principes et aux directives établis par le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

**701(XXXVI) APPUI AUX TRAVAUX DE L'INSTITUT LATINO-AMÉRICAIN ET DES  
CARAÏBES DE PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (ILPES)**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 340 (AC.66) du 25 janvier 1974, stipulant que l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale (ILPES) se constitue en organisme permanent de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, doté d'une identité propre et relevant directement du Secrétariat exécutif de la Commission,

*Réitérant* sa reconnaissance aux gouvernements des États membres du Conseil régional de planification et de son Bureau directeur pour le soutien précieux qu'ils apportent à l'Institut, tant sur le plan de son orientation que de son financement ordinaire,

*Considérant* que le Conseil régional de planification a tenu, en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sa quinzième réunion à Yachay (Équateur), le 19 novembre 2015,

*Considérant en outre* que le Bureau directeur du Conseil a tenu sa vingt-quatrième réunion à La Antigua (Guatemala), les 19 et 20 juin 2014, et sa vingt-cinquième réunion à Santiago, le 12 août 2015,

*Ayant présent à l'esprit* l'ensemble des accords qui ont été adoptés à ces réunions et qui sont consignés dans les rapports respectifs<sup>1</sup>,

1. *Prend note* des résolutions de la quinzième réunion du Conseil régional de planification de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale, tenue à Yachay (Équateur), le 19 novembre 2015, ainsi que des accords des vingt-quatrième et vingt-cinquième réunions de son Bureau directeur, tenues à La Antigua (Guatemala) en 2014 et à Santiago en 2015;

2. *Prend note avec satisfaction* des priorités stratégiques du travail de l'ILPES, en particulier les efforts accrus de planification commune à l'échelle régionale, sous-régionale et de groupes de pays visant à renforcer le processus d'intégration latino-américaine et des Caraïbes;

3. *Se déclare convaincue* que les politiques d'État doivent se projeter sur le long terme et accorder une attention croissante à la construction de visions d'avenir, centrées sur la réduction des inégalités et la promotion de la prospérité des populations et sur le développement durable;

---

<sup>1</sup> Voir Informe de la XV Reunión del Consejo Regional de Planificación del Instituto Latinoamericano y del Caribe de Planificación Económica y Social (ILPES) (LC/L.4151); Informe de la 24ª Reunión de la Mesa Directiva del Consejo Regional de Planificación del Instituto Latinoamericano y del Caribe de Planificación Económica y Social (ILPES) (LC/L.3940), et Informe de la 25ª Reunión de la Mesa Directiva del Consejo Regional de Planificación del Instituto Latinoamericano y del Caribe de Planificación Económica y Social (ILPES) (LC/L.4077).

4. *Reconnaît* l'importance de la gestion publique et la planification du développement comme instrument de promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région;

5. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements des États membres du Conseil régional de planification de leurs contributions au Système ordinaire d'apports des gouvernements, qui permet de financer une grande partie des activités de l'Institut, et exhorte les autres États à envisager d'adhérer au Système ordinaire d'apports des gouvernements, conformément à leurs cadres réglementaires respectifs et d'une façon régulière et opportune;

6. *Se félicite* du soutien apporté aux activités de l'Institut par le Secrétariat exécutif de la Commission et demande à la Secrétaire exécutive de la CEPALC de continuer de lui allouer les ressources financières et humaines nécessaires pour qu'il puisse réaliser au mieux ses activités;

7. *Réitère* la recommandation visant à ce que l'Institut se consolide en tant qu'organisme de formation du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et intensifie les activités qu'il mène dans ce domaine, avec le concours des bureaux sous-régionaux, des divisions de la Commission et d'autres institutions internationales;

8. *Demande* à l'Institut d'élaborer un programme de formation et d'assistance technique afin de renforcer les compétences en matière de planification en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

9. *Demande* à l'Institut de maintenir, d'actualiser et d'améliorer périodiquement l'Archive numérique des plans de développement, créée dans le cadre de la proposition stratégique à moyen terme relative à la coopération de l'Institut avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, adoptée aux termes de la résolution CRP/XIV/01;

10. *Recommande* que l'Institut élabore une proposition visant à créer un observatoire de la planification et qu'il la soumette à la vingt-sixième réunion du Bureau directeur du Conseil régional de planification;

11. *Prie* l'Institut de soumettre une proposition relative à l'élaboration du livre blanc de bonnes pratiques dans les processus de planification à la vingt-sixième réunion du Bureau directeur du Conseil;

12. *Demande* au Secrétariat exécutif de la Commission et à la Direction de l'Institut de poursuivre le processus de consultation et de dialogue auprès des autorités nationales de planification afin de définir les priorités nationales, sous-régionales et régionales en matière de planification du développement;

13. *Décide* de convoquer les membres du Bureau directeur du Conseil régional de planification à la vingt-sixième réunion qui aura lieu à Santiago durant le deuxième semestre de 2016, et à la quinzième réunion du Conseil régional de planification de l'Institut qui sera tenue au Pérou durant le deuxième semestre de 2017.

**702(XXXVI) CONFÉRENCE STATISTIQUE DES AMÉRIQUES DE LA COMMISSION  
ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 2000/7 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de laquelle il a été convenu de créer la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en qualité d'organe subsidiaire de la Commission,

*Ayant à l'esprit* la résolution 2006/6 du Conseil économique et social relative au renforcement de la capacité statistique,

*Ayant également présent* à l'esprit que l'un des objectifs de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes est d'élaborer un programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale qui, dans la mesure des ressources disponibles, réponde aux besoins des pays de la région,

*Tenant compte* du fait qu'en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Conférence statistique a tenu sa huitième réunion à Quito, du 17 au 19 novembre 2015, durant laquelle le Comité exécutif a reçu le mandat pertinent pour approuver le programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale 2016-2017 à sa quinzième réunion, à titre d'orientation pour les activités de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin de soutenir l'élaboration des statistiques officielles dans la région<sup>1</sup>,

*Tenant également compte* du fait que, depuis la session antérieure de la Commission, la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu la treizième réunion de son Comité exécutif à Santiago, du 12 au 14 août 2014, et la quatorzième réunion à Santiago du 26 au 28 mai 2015,

*Ayant en outre présent à l'esprit* l'ensemble des accords qui ont été adoptés à ces réunions et qui sont consignés dans les rapports respectifs<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> Voir Informe de la octava reunión de la Conferencia Estadística de las Américas de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe (LC/L. 4154).

<sup>2</sup> Voir Informe de la XIII Reunión del Comité Ejecutivo de la Conferencia Estadística de las Américas de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe (LC/L.3936), Informe de la XIV Reunión del Comité Ejecutivo de la Conferencia Estadística de las Américas de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe (LC/L.4063) et Informe de la Octava Reunión de la Conferencia Estadística de las Américas de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe (LC/L.4154).



*Reconnaissant* les défis importants qu'impliquent, pour les statistiques officielles de la région, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que la demande croissante de données et d'indicateurs statistiques dans des domaines comme l'environnement, le développement économique et social, le marché de l'emploi, les questions de genre, les technologies de l'information et des communications, la sécurité publique et la justice, et la coopération Sud-Sud, et les difficultés que va poser l'analyse des points faibles et des points forts des différentes sources d'information et leurs possibilités d'utilisation adéquate et pertinente pour rendre compte de la multiplicité des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Reconnaissant également* l'importance et la nécessité croissantes de statistiques publiques fiables, de qualité, ventilées et opportunes pour l'exercice de la transparence, la reddition de comptes de la part des autorités publiques et l'évaluation des résultats des politiques publiques sur la base de preuves, piliers du développement durable et du renforcement démocratique de la région,

1. *Prend note* des rapports de la huitième réunion de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et des treizième et quatorzième réunions de son Comité exécutif;

2. *Réaffirme* l'importance de la Déclaration de la Mitad del Mundo adoptée à la huitième Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

3. *Exprime sa satisfaction* de la consolidation croissante de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant qu'organe intergouvernemental de coordination des activités statistiques internationales en Amérique latine et dans les Caraïbes, et de promotion du renforcement des bureaux nationaux de statistiques et des systèmes statistiques nationaux;

4. *Réitère* son appel aux gouvernements de la région à reconnaître l'importance des travaux des systèmes statistiques et les défis qu'ils doivent relever pour produire une information empirique pertinente, opportune et de qualité qui soit utile à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques basées sur des preuves, ainsi que pour effectuer la reddition des comptes face aux citoyens et pour que ceux-ci prennent des décisions de façon informée, et demande, en conséquence, que les gouvernements fournissent les ressources nécessaires et renforcent le cadre juridique et institutionnel approprié pour garantir que tous les services publics concernés par les statistiques fonctionnent comme système efficace et coordonné, sous la houlette du bureau ou de l'institut des statistiques;

5. *Se félicite* de la réalisation d'activités visant à l'application du Code de bonnes pratiques des statistiques en Amérique latine et dans les Caraïbes;

6. *Exprime également sa satisfaction* pour l'adoption de la Classification des activités liées à l'emploi du temps pour l'Amérique latine (CAUTAL), qui tient compte de la dimension de genre et du contexte régional;

7. *Reconnaît* l'importance de l'espace régional en tant que contexte nécessaire et opportun pour la mise en marche d'activités de suivi statistique du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et souligne que la Conférence est l'organe intergouvernemental approprié pour assumer cette fonction dans la région;

8. *Demande* au Secrétariat, en sa qualité de secrétariat technique de la Conférence, d'élaborer un projet de cadre de suivi statistique régional du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

9. *Exhorte* la communauté internationale et l'Assemblée générale des Nations Unies à renforcer le rôle stratégique de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant que secrétariat de la Conférence et de la doter de ressources additionnelles afin de développer des capacités régionales et nationales moyennant le renforcement des institutions, la formation et l'échange d'expériences, et incorporer la perspective géospatiale et ses liens avec les statistiques géoréférencées dans le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

10. *Se réjouit* de l'inclusion, dans les activités de la Conférence statistique des Amériques, de l'analyse de thèmes et de méthodologies permettant un suivi plus efficace de la réalité économique, sociale et environnementale, ainsi que d'approches nouvelles pour la mesure et l'analyse de la pauvreté, de l'inégalité et du bien-être, l'élaboration des statistiques économiques et environnementales de base, et de statistiques requises pour la mise en œuvre de systèmes de comptabilité environnementale et économique (SCEE) et du Système de comptabilité nationale, la diffusion de l'utilisation des classificateurs internationaux, l'amélioration des statistiques sur l'emploi du temps et le travail non rémunéré, l'évaluation de la sécurité publique et de la justice, la mesure des situations de handicap et la quantification de la coopération Sud-Sud, entre autres thèmes importants également abordés par la Conférence par le biais de ses groupes de travail.

## 703(XXXVI) CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* le Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague, du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Le Sommet mondial pour le développement social et l'avenir: pour un développement social pour tous dans le processus actuel de mondialisation », réalisée à Genève, du 26 juin au 1er juillet 2000,

*Réaffirmant* que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>1</sup>, ainsi que les autres instruments convenus à l'échelle internationale et le dialogue mondial permanent en la matière, constituent le cadre fondamental de la promotion du développement social pour tous à l'échelon national et international,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup> et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements contractés au Sommet mondial 2005<sup>3</sup> et à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>4</sup>, ainsi que le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>5</sup>, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>6</sup>,

*Rappelant également* que, conformément à la résolution 682(XXXV) de la trente-cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes tenue en mai 2014, les États membres sont convenus de la création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant qu'organe subsidiaire de la Commission,

*Ayant à l'esprit* que le Conseil économique et social des Nations Unies a, dans sa résolution 2014/32, fait sienne la création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, adoptée aux termes de la résolution 682(XXXV) de la trente-cinquième session de la Commission,

*Considérant* qu'en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes a tenu sa réunion à Lima, du 2 au 4 novembre 2015,

*Ayant également présent* à l'esprit l'ensemble des accords qui ont été adoptés à cette réunion et qui sont consignés dans le rapport respectif<sup>7</sup>,

---

<sup>1</sup> Voir Rapport du sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6 - 12 mars 1995.

<sup>2</sup> Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, du 8 septembre 2000.

<sup>3</sup> Voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, du 16 septembre 2005.

<sup>4</sup> Voir la résolution 65/1 de l'Assemblée générale, du 22 septembre 2010.

<sup>5</sup> Voir la résolution 68/6 de l'Assemblée générale, du 9 octobre 2013.

<sup>6</sup> Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, du 25 septembre 2015.

<sup>7</sup> Voir Informe de la Conferencia Regional sobre la Mujer de América Latina y el Caribe (Lima, 2-4 novembre 2015) (LC/L.4170).

1. *Prend note* du rapport de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes;

2. *Souligne* l'accueil favorable réservé à cette Conférence au document *Desarrollo social inclusivo: una nueva generación de políticas para superar la pobreza y reducir la desigualdad en América Latina y el Caribe*<sup>8</sup>, préparé par le Secrétariat et dans lequel il est reconnu que le développement social ne se limite pas seulement au domaine social, mais concerne aussi l'économie, la politique et l'environnement, et que le développement social inclusif et l'amélioration des conditions de vie de la population sans des conditions requises pour garantir la prospérité économique;

3. *Reconnaît* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constitue un plan d'action universel intégrateur basé sur les trois piliers du développement durable, à savoir le pilier économique, le pilier social et le pilier environnemental, dont les objectifs et les cibles présentent un caractère indivisible, et que la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes est l'instance propice pour renforcer les synergies, conjuguer les efforts entre les différents acteurs du développement durable pour travailler à la mise en œuvre régionale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 selon une perspective sociale et en encourageant la coopération Sud-Sud;

4. *Demande* au Secrétariat de la Commission de concentrer son agenda de recherche et d'assistance technique en matière sociale sur les dimensions multiples de l'inégalité sociale, la pauvreté et la vulnérabilité, la protection sociale, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les politiques sociales et leur rapport avec le marché du travail, la politique budgétaire et les institutions sociales;

5. *Prie* le Secrétariat de renforcer, par l'intermédiaire de la Division du développement social de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le travail de collaboration et d'assistance technique avec les différentes entités gouvernementales des pays de la région qui participent à la conception et à la mise en œuvre des politiques de développement social, afin d'assurer une meilleure coordination et efficacité des politiques sociales;

6. *Charge* le Secrétariat d'appuyer les pays de la région afin qu'ils renforcent leurs systèmes d'évaluation des politiques publiques;

7. *Accueille favorablement* la demande visant à ce que le Secrétariat, par le biais de la Division du développement social, organise, gère et actualise systématiquement les bases de données sur les programmes de protection sociale non contributive, l'investissement social, la jeunesse et l'inclusion sociale de la Commission, sur la base des données officielles fournies par les pays, et qu'il publie périodiquement l'information en question sur des plates-formes numériques ou d'autres médias;

8. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'accompagner les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes dans les efforts qu'ils déploient à l'échelle nationale pour mettre au point de nouvelles méthodologies et de nouveaux instruments de mesure de la pauvreté multidimensionnelle, des privations et de la vulnérabilité;

---

<sup>8</sup> LC.L/4056/Rev.1.

9. *Décide* que le huitième Forum ministériel pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et la première réunion du Bureau de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes auront lieu en République dominicaine durant le deuxième semestre de 2016;

10. *Accueille favorablement* la généreuse proposition de l'Uruguay d'accueillir la prochaine réunion de la Conférence en novembre 2017;

11. *Demande* à la Secrétaire exécutive de rendre compte de l'application de la présente résolution à la trente-septième session de la Commission.

**704(XXXVI) PROGRAMME DE TRAVAIL ET PRIORITÉS DE LA COMMISSION  
ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES  
POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2018-2019**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Ayant à l'esprit* l'article 24 du Mandat et Règlement intérieur de la Commission, les mandats émanés de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies sur la préparation et l'examen des programmes de travail de tous les organismes du système,

*Ayant également à l'esprit* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup>,

*Ayant également à l'esprit* les résolutions 70/1 « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et 69/313 « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) »,

*Considérant* le rapport du Secrétaire général intitulé « Soutien à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement »<sup>2</sup>,

*Tenant compte* du Rapport d'activités de la Commission, de janvier 2014 à décembre 2015<sup>3</sup>,

*Tenant compte également* du fait que la trente-sixième session de la Commission constitue l'instance de révision, de la part des organes intergouvernementaux pertinents, du Projet de programme de travail du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2018-2019<sup>4</sup> et de consulta régional du Projet de cadre stratégique de la Commission pour la période 2018-2019<sup>5</sup>, qui sera soumis à la considération du Comité du programme et de la coordination, à sa cinquante-sixième session, puis de l'Assemblée générale, à l'occasion de sa soixante-et onzième session,

*Ayant examiné* les résultats obtenus et les activités réalisées durant la période biennale antérieure, ainsi que le projet de cadre stratégique et les priorités de l'action de la Commission exposées dans la présentation du Projet de programme de travail du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période biennale 2018-2019, qui inclut l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale, dans lequel celle-ci actualise et renforce les priorités établies par la Commission à sa session antérieure,

*Ayant en outre examiné* tous les aspects du Projet de programme de travail du système de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période biennale 2018-2019, dans lequel l'approche de programmation, de gestion fondée sur les résultats et d'évaluation est renforcée,

<sup>1</sup> Voir la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, du 27 juillet 2012.

<sup>2</sup> A/70/794, du 18 mars 2016.

<sup>3</sup> LC/G.2664(SES.36/7).

<sup>4</sup> LC/G.2665(SES.36/8).

<sup>5</sup> A/71/6 (Prog. 18).

*Compte tenu* du fait que les principes directeurs et l'orientation générale du projet de programme de travail pour la période biennale 2018-2019 intègrent le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les Objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées, ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce Programme, le Programme d'action d'Addis Abeba adopté par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les accords et les résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et la résolution 66/288 « L'avenir que nous voulons », en vertu de laquelle les pays sont convenus de contribuer au suivi intégré et coordonné des accords et des résultats des principales conférences et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et environnementales,

*Reconnaissant* les efforts de réorganisation de l'ordre de priorité et d'affectation des ressources déployés par le Secrétariat pour actualiser les contenus et les modalités du programme de travail à la lumière des nouvelles exigences issues des programmes, plan d'action et instruments mentionnés plus haut afin de mettre en œuvre ces de programme de façon efficiente et efficace,

1. *Adopte* le Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes 2018-2019, dans son ensemble, qui, avec les modifications et les observations proposées durant le débat tenu en séance plénière et les directives prévues dans les résolutions adoptées à la trente-sixième session de la Commission, sera considéré par celle-ci comme le texte portant autorisation pour l'exécution des programmes, projets et activités de coopération technique, ainsi que pour la production des publications qui y sont mentionnées;

2. *Demande* à la Secrétaire exécutive de solliciter auprès des organes pertinents des Nations Unies l'affectation des ressources budgétaires nécessaires à la réalisation des activités décrites dans le programme de travail;

3. *Exprime* son inquiétude face à la récente tendance à la baisse des ressources budgétaires affectées à la Commission pour la réalisation des activités décrites dans le programme de travail;

4. *Prend note avec intérêt* des paragraphes 80 et 81 de la résolution 70/1 « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » qui accueille favorablement la coopération des commissions et organisations régionales dans le processus de suivi et l'examen régional et sous-régional du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et exhorte les commissions régionales à continuer de prêter assistance aux États membres à cet égard;

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport d'activités de la Commission de janvier 2014 à décembre 2015 et fait ressortir les nombreux résultats atteints par la Commission dans les différentes sphères de travail, en particulier son approche fondée sur les résultats et sa capacité de réponse aux besoins de la région;

6. *Remercie* la Secrétaire exécutive de ses efforts pour consolider la reddition de comptes et l'évaluation pour améliorer l'effectivité et la pertinence de la Commission au profit du développement de la région, et l'engage à poursuivre ces efforts;

7. *Invite* la Secrétaire exécutive à maintenir la pratique de convoquer le Comité plénier entre les sessions de la Commission afin de renforcer et d'élargir le dialogue entre les États membres et le Secrétariat sur les thèmes considérés importants;

8. *Demande* à la Secrétaire exécutive de faire rapport à la trente-septième session de la Commission sur les progrès accomplis dans l'application de cette résolution.

## 705(XXXVI) COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION DES CARAÏBES

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* sa résolution 358(XVI) de 1975 portant création du Comité de développement et de coopération des Caraïbes en tant qu'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, appelé à servir d'organe de coordination pour les activités relatives au développement et à la coopération à l'échelon de la sous-région,

*Reconnaissant* l'importance du rôle joué par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, en tant qu'instance d'échange d'informations et d'expériences entre les gouvernements de la sous-région pour affronter les principaux enjeux qu'ils rencontrent dans les domaines économique, social et environnemental sur la voie du développement durable,

*Ayant à l'esprit* que le Comité de surveillance du Comité de développement et de coopération des Caraïbes a tenu sa dix-septième réunion à Port of Spain, le 26 juin 2015, et que le Comité de développement et de coopération des Caraïbes a tenu sa vingt-sixième session à Basseterre, le 22 avril 2016, où ont été approuvés les accords et résolutions qui figurent dans les rapports respectifs<sup>1</sup>,

*Rappelant* que la Table ronde sur le développement des Caraïbes, qui réunit des responsables de la formulation de politiques et des experts de haut niveau pour analyser des questions fondamentales pour le développement de la sous-région, a été mise sur pied par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes en mars 2010<sup>2</sup>,

*Reconnaissant* que la Table ronde sur le développement des Caraïbes est une instance précieuse pour encourager la pensée stratégique et l'examen d'options de politiques susceptibles de confronter les graves difficultés qui entravent le développement dans les Caraïbes, ainsi qu'un mécanisme propice à l'établissement de liens de collaboration entre l'Amérique latine et les Caraïbes par le biais du dialogue et de la participation,

*Soulignant* que la quatrième réunion de la Table ronde sur le développement des Caraïbes a fortement contribué à l'examen des thèmes centraux du programme pour le développement durable des petits États insulaires en développement des Caraïbes, tels que les problèmes engendrés par le fardeau considérable de la dette,

1. *Prend note* des recommandations formulées par le Comité de surveillance à sa dix-septième réunion, ainsi que des résolutions adoptées par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à sa vingt-sixième session;

2. *Se félicite* du fait que la Table ronde sur le développement des Caraïbes se tienne tous les deux ans et encourage les partenaires pour le développement à prêter leur collaboration aux États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour soutenir ces réunions;

<sup>1</sup> *Draft report of the twenty-sixth session of the Caribbean Development and Cooperation Committee et Report of the seventeenth meeting of the Monitoring Committee of the CDCC (LC/CAR/L.469).*

<sup>2</sup> Voir la résolution 73(XXIII), adoptée à la vingt-troisième session, tenue à St George's, les 15 et 17 mars 2010 (LC/CAR/L.257).



3. *Réaffirme* le rôle fondamental que joue la Commission, en particulier par l'intermédiaire de son bureau sous régional pour les Caraïbes, dans la fourniture à la sous-région d'un soutien coordonné en matière de développement, en collaboration avec les organismes, les fonds et les programmes du système des Nations Unies et avec la participation directe des partenaires pour le développement des Caraïbes, y compris la Communauté des Caraïbes et l'Organisation des États des Caraïbes orientales et la Commonwealth;

4. *Se félicite* du mandat accordé à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, par l'intermédiaire de son bureau sous régional pour les Caraïbes, d'intégrer les besoins des petits États insulaires en développement au Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de concentrer des stratégies spécifiques qui contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable dans cette sous-région;

5. *Demande* à la Secrétaire exécutive d'adopter toutes les mesures requises pour garantir la pleine application des résolutions adoptées à sa vingt-sixième session par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes, les recommandations formulées à sa septième réunion par le Comité de surveillance, et les conclusions émanées de la quatrième réunion de la Table ronde sur le développement des Caraïbes.

## **706(XXXVI) APPLICATION DU PRINCIPE 10 DE LA DÉCLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT EN AMÉRIQUE LATINE**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* qu'à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, dix gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes ont promu la « Déclaration concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement »<sup>1</sup>, dans laquelle ils réaffirment leur engagement en faveur des droits d'accès à l'information, la participation et la justice en matière d'environnement, expriment leur volonté de progresser dans l'élaboration d'un instrument régional susceptible d'en favoriser l'application, et demandent le soutien de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin qu'elle agisse comme secrétariat technique,

*Considérant* que la Déclaration réunit actuellement 21 pays signataires et qu'elle est ouverte à l'adhésion de tous les pays de la région,

*Rappelant* le paragraphe 60 de la Déclaration de Santiago, adoptée par les Chefs d'État durant le premier Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), tenu à Santiago les 27 et 28 janvier 2013,

*Ayant à l'esprit* que, depuis la trente-cinquième session, la quatrième réunion des Points de contact désignés par les gouvernements des pays signataires de la Déclaration concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a été tenue à Santiago, du 4 au 6 novembre 2014, et que trois réunions du Comité de négociation de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice en matière environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes ont été effectuées respectivement à Santiago, du 5 au 7 mai 2015, à Panama, du 27 au 29 octobre 2015, et à Montevideo, du 5 au 8 avril 2016,

*Considérant* que le renforcement des capacités et la coopération régionale sont essentiels pour garantir le succès du processus d'application du Principe 10 dans la région,

1. *Prend note* de toutes les avancées et convergences atteintes lors de ces réunions des points de contact et du Comité de négociation, lesquelles sont consignées dans les rapports respectifs<sup>2</sup>;

---

<sup>1</sup> A/CONF.216.13.

<sup>2</sup> Voir Informe de la Cuarta Reunión de Puntos Focales Designados por los Gobiernos de los Países Signatarios de la Declaración sobre la Aplicación del Principio 10 de la Declaración de Río sobre el Medio Ambiente y el Desarrollo en América Latina y el Caribe (LC/L.3970), Informe de la Primera Reunión del Comité de Negociación del Acuerdo Regional sobre el Acceso a la Información, la Participación Pública y el Acceso a la Justicia en Asuntos Ambientales en América Latina y el Caribe (LC/L.4046), Informe de la Segunda Reunión del Comité de Negociación del Acuerdo Regional sobre el Acceso a la Información, la Participación Pública y el Acceso a la Justicia en Asuntos Ambientales en América Latina y el Caribe (LC/L.4125) et le projet de rapport de la troisième Réunion du Comité de négociation de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice en matière environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes.

2. *Réaffirme* l'engagement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de progresser vers la pleine application des droits d'accès à l'information, la participation et la justice dans le domaine de l'environnement, afin d'encourager la participation de la société à la promotion du développement durable;

3. *Souligne* l'importance d'une gestion durable des ressources naturelles pour le développement des pays de la région et de l'établissement, à cet effet, de mécanismes de participation informée, élargie et inclusive;

4. *Félicite* le Secrétariat de la Commission des avancées du processus visant à l'approbation d'un instrument régional pour l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;

5. *Invite* les pays de la région à participer activement aux prochaines réunions du Comité de négociation de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice en matière environnementale en Amérique latine et dans les Caraïbes;

6. *Demande* au Secrétariat technique de ce processus d'encourager également la coopération régionale en la matière.

## 707(XXXVI) CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Réaffirmant* le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994, et les principales mesures proposées pour son application; la résolution 65/234 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle celle-ci convient de proroger le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures proposées pour son application après 2014,

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, adoptée le 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comme instrument permettant la réalisation des droits humains de toutes les personnes, la réduction des inégalités et l'engagement de ne laisser personne de côté,

*Réaffirmant* les engagements contractés dans le Consensus de Montevideo sur la population de développement et sa contribution au suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014, ainsi qu'à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Ayant à l'esprit* que deux réunions du Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes ont été tenues depuis la trente-cinquième session: la première à Santiago les 12 et 13 novembre 2014, et la deuxième à Santiago, du 24 au 26 juin 2015<sup>1</sup>,

*Considérant* que la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes a adopté, à sa deuxième réunion tenue à Mexico du 6 au 9 octobre 2015, le Guide opérationnel pour la mise en œuvre et le suivi du Consensus de Montevideo sur la population et le développement<sup>2</sup>,

1. *Prend note* des accords adoptés à la première réunion et la deuxième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des résolutions adoptées à la deuxième réunion de la Conférence régionale sur la population de développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui sont consignés dans les rapports respectifs;

2. *Encourage* les pays à redoubler d'efforts pour divulguer le Consensus de Montevideo sur la population et le développement et appliquer des mesures efficaces et concrètes pour en garantir la mise en œuvre, à la lumière des priorités nationales et avec le soutien et la coopération de la société civile;

<sup>1</sup> Voir Informe de la Primera Reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre Población y Desarrollo de América Latina y el Caribe (LC/L.3990) et Informe de la Segunda Reunión de la Mesa Directiva de la Conferencia Regional sobre Población y Desarrollo de América Latina y el Caribe (LC/L.4065).

<sup>2</sup> Voir Guía operacional para la implementación y el seguimiento del Consenso de Montevideo sobre Población y Desarrollo (LC/L.4061(CRPD.2/3)/Rev.1).

3. *Accueille avec satisfaction* le Guide opérationnel pour la mise en œuvre et le suivi du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, comme instrument technique volontaire visant à aider les pays à respecter les mesures prioritaires convenues dans le consensus, ainsi que le suivi du Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014;

4. *Invite* à participer activement à la troisième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes qui sera tenue en 2016, ainsi qu'à la troisième réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes qui se tiendra à El Salvador en 2017;

5. *Lance un appel* aux États membres à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Charte de San José des droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes et en assurer le suivi;

6. *Exhorte* les pays à signer et à ratifier la Convention interaméricaine sur la protection des droits humains des personnes âgées, et invite également tous les acteurs intéressés à en garantir la pleine application;

7. *Invite* à participer activement à la quatrième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement en Amérique latine et dans les Caraïbes qui se tiendra en 2017 au Paraguay;

8. *Remercie* le Fonds des Nations Unies pour la population du soutien apporté aux activités menées par la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, et invite les autres programmes, fonds et organismes spécialisés à présenter leurs contributions, selon qu'il convient, aux activités qui seront menées par la Conférence.

## 708(XXXVI) CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Réaffirmant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, adoptée le 25 septembre 2015 et intitulée « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Reconnaissant* le potentiel des technologies de l'information et des communications pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et pour les Objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées,

*Réaffirmant* les engagements du Sommet mondial de la société de l'information et la vision d'une société de l'information centrée sur la personne, intégratrice et orientée vers le développement,

*Rappelant* la résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 16 décembre 2015, dans laquelle celle-ci réaffirme l'application des résultats du Sommet mondial de la société de l'information et convoque une réunion de haut niveau en 2025,

*Tenant compte* des dispositions du paragraphe 68 de cette résolution, dans lequel les commissions régionales sont invitées à continuer de participer à la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information et de contribuer à leur suivi, notamment à l'aide d'examen régionaux,

*Reconnaissant* que l'économie numérique est une composante essentielle du changement structurel progressif requis pour accroître la participation des activités productives à forte intensité de savoir, améliorer la compétitivité et avancer sur la voie de l'inclusion sociale et de la réduction de l'inégalité en Amérique latine et dans les Caraïbes,

*Soulignant* qu'il est urgent de développer des capacités de créer, partager et utiliser les technologies numériques afin de tirer parti de la nouvelle révolution numérique et donner un élan à la transformation économique et sociale des pays d'Amérique latine et des Caraïbes,

*Soulignant* la nécessité de créer les conditions nécessaires pour promouvoir l'économie numérique, en intervenant sur les barrières qui entravent le déploiement et la diffusion des technologies numériques et en encourageant l'échange de biens de services en ligne,

*Ayant à l'esprit* que le développement d'un marché numérique régional peut créer des opportunités d'innovation, de croissance et d'emploi, en stimulant l'investissement, la productivité et la compétitivité,

*Consciente* de l'importance de la Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes pour promouvoir la coopération régionale en matière de politiques relatives à la société de l'information et aux technologies de l'information et des communications,

1. *Prend note* de la Déclaration de Mexico et de l'Agenda numérique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (eLAC 2018) adoptés à la Cinquième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes<sup>1</sup>;

2. *Exhorte* les entités et les organismes régionaux et internationaux qui s'occupent de la promotion de politiques relatives aux technologies de l'information et des communications à participer activement à la mise en œuvre de l'Agenda numérique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (eLAC2018), en encourageant la coordination et l'intégration des efforts;

3. *Invite* tous les États membres à participer à la réunion préparatoire de la sixième Conférence ministérielle sur la société de l'information de l'Amérique latine et des Caraïbes qui se tiendra au Chili, a en 2017, ainsi qu'à la sixième Conférence ministérielle, qui se tiendra en Colombie en 2018;

4. *Remercie* les gouvernements du Chili et de la Colombie de s'être offerts pour assurer la continuité du processus de l'Agenda numérique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (eLAC2018) et pour accueillir les réunions ministérielles suivantes sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes, respectivement en 2017 et 2018;

5. *Se réjouit* de l'effort mené conjointement par les pays membres pour resserrer les liens de collaboration régionale dans le domaine de la société de l'information afin de mettre en évidence les progrès accomplis en Amérique latine et dans les Caraïbes dans l'examen général de l'application des résultats du Sommet mondial de la société de l'information;

6. *Reconnaît* l'importance du rôle joué par les technologies de l'information et des communications pour parvenir au développement durable et recommande qu'il en soit dûment tenu compte dans l'élaboration des indicateurs des objectifs de développement durable;

7. *Demande* au Secrétariat de continuer à collaborer avec les pays de la région pour mettre en œuvre et assurer le suivi des décisions adoptées à la cinquième Conférence ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment ce qui concerne la pertinence et la faisabilité de mener à bien un programme visant à développer un marché numérique régional en étroite collaboration avec les parties intéressées.

---

<sup>1</sup> Voir Informe de la Quinta Conferencia Ministerial sobre la Sociedad de la Información de América Latina y el Caribe (Mexico, 5-7 août 2015) (LC/L.4106).

**709(XXXVI) COMITÉ DE COOPÉRATION SUD-SUD**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Considérant* la résolution 2012/31 du Conseil économique et social, du 27 juillet 2012, dans lequel celui-ci réaffirme l'importance de rester pleinement engagé pour assurer un suivi convenable et efficace de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement,

*Tenant compte* du fait que cette résolution réaffirme le rôle de coordination joué par l'Organisation des Nations Unies comme centre de coordination du processus de suivi du financement aux fins du développement et la nécessité d'en assurer la continuité et le dynamisme, tout en soulignant que toutes les parties prenantes doivent renforcer leur engagement,

*Soulignant* la teneur du Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi du 1 au 3 décembre 2009, dans lequel il est demandé aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'aux commissions régionales d'aider les pays en développement à se doter de centres d'excellence pour la coopération Sud-Sud, ou à renforcer ceux qui existent déjà, dans leurs domaines de compétence respectifs, et de resserrer les liens de coopération entre ces centres d'excellence, surtout au niveau régional et interrégional, en vue d'améliorer l'échange de connaissances, l'établissement de réseaux, le renforcement mutuel des capacités, l'échange d'informations et de meilleures pratiques, l'analyse des politiques et la coordination des activités entre pays en développement du Sud sur des questions importantes d'intérêt commun,

*Rappelant* les termes du paragraphe 44 du document élaboré par le Comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, *Examen des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement*<sup>1</sup>, où il est signalé que la multiplication des programmes et activités de coopération Sud-Sud dans tout le système des Nations Unies oblige à passer d'une modalité de communication de l'information fragmentée et ponctuelle à des mécanismes d'établissement de rapports plus systématiques, normalisés et élargis, et à disposer de données et d'analyses de meilleure qualité, plus précisément pour la planification, la programmation, le compte rendu et le suivi des activités de coopération Sud-Sud,

*Considérant* la résolution 68/230 de l'Assemblée générale dans laquelle celle-ci invite les commissions régionales, s'il y a lieu, à mobiliser davantage les capacités de mise en réseau des savoirs, de partenariat, de transfert de technologie et de recherche en vue d'appuyer le renforcement de la coopération Sud-Sud sous-régionale, régionale et interrégionale et à utiliser, selon qu'il conviendra, les réunions des mécanismes de coordination régionale comme moyen de faire progresser la coopération et la coordination à l'échelle du système en faveur de la coopération Sud-Sud dans chaque région,

---

<sup>1</sup> SSC/17/2.



*Rappelant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît, entre autres éléments, l'importance d'un ancrage sur les mécanismes de suivi et d'examen existants au niveau régional et permettant un espace stratégique adéquat, encourage tous les États membres à identifier les forums régionaux les plus appropriés avec lesquels coopérer, invite également les commissions régionales des Nations Unies à soutenir les États membres dans ce domaine, à la lumière des réalités, capacités et niveaux de développement différents des pays et respectant leurs priorités et politiques nationales pertinentes, et reconnaissant que les résultats des processus nationaux serviront de fondement aux examens régionaux et mondiaux, étant donné que l'examen mondial sera basé essentiellement sur des sources de données officielles des pays,

*Accueille avec satisfaction* la résolution de l'Assemblée générale 69/313, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement » dans laquelle, les États membres déclarent notamment être résolus à s'impliquer pleinement, sur les plans national, régional et international, pour assurer convenablement et efficacement le suivi des décisions touchant au financement du développement et de tous les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les commissions régionales des Nations Unies, en coopération avec les banques et organisations régionales, à mobiliser leurs connaissances spécialisées et les mécanismes existants, qui pourraient se concentrer sur des aspects thématiques du Programme d'action d'Addis-Abeba,

*Tenant compte* du fait que la quatrième réunion du Bureau du Comité de coopération Sud-Sud a été tenue à Santiago le 14 avril 2016,

*Ayant examiné* le document Propuesta de líneas de acción del Comité de Cooperación Sur-Sur para el periodo 2016-2018. Nota de la Secretaría<sup>2</sup>,

1. *Prend note* du projet de rapport de la quatrième réunion du Bureau du Comité de coopération Sud-Sud;
2. *Prend note également* du Informe de las actividades de cooperación técnica realizadas por el sistema de la CEPAL durante el bienio 2014-2015<sup>3</sup>;
3. *Prend note en outre* du Informe de las actividades de cooperación Sur-Sur llevadas a cabo desde el trigésimo quinto período de sesiones de la CEPAL. Nota de la Secretaría<sup>4</sup>;
4. *Demande* au Secrétariat de la Commission, sous la houlette du Bureau du Comité de la coopération Sud-Sud, et avec la collaboration de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et des Caraïbes, de poursuivre les efforts de définition de méthodologies pour mesurer la coopération Sud-Sud, moyennant un système de comptes satellites, ainsi que de suivi et d'évaluation des programmes et des projets de coopération Sud-Sud;
5. *Invite* les pays, avec le soutien du Secrétariat, à participer au processus de calcul des écarts structurels qui serait un instrument précieux pour faciliter la mesure et la visualisation des niveaux de développement de chaque pays, au-delà du revenu par habitant;

<sup>2</sup> LC/G.2671(SES.36/14).

<sup>3</sup> LC/G.2668(SES.36/11).

<sup>4</sup> LC/G.2667(SES.36/10).

6. Adopte les lignes d'action du Comité de coopération Sud-Sud pour la période 2016–2018, à savoir: l'échange d'expériences dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la promotion d'associations multipartites pour la coopération Sud-Sud, et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de méthodologies et de mesure de la coopération Sud-Sud;

7. *Demande* au Comité de coopération Sud-Sud, en sa qualité d'organe subsidiaire de la commission, d'informer le Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable de sa contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

8. *Demande également* à la Secrétaire exécutive de faire rapport sur le degré de mise en œuvre de cette résolution au Comité de coopération Sud-Sud qui se réunira durant la trente-septième session de la Commission.

**710(XXXVI) CONFÉRENCE SUR LES SCIENCES, L'INNOVATION ET LES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS DE LA  
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>1</sup> que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 33/134, du 19 décembre 1978,

*Considérant* le rôle de premier plan joué par la Commission économique pour l'Amérique latine et des Caraïbes au cours des dernières années dans la région, pour faciliter et promouvoir le dialogue entre les représentants des pays de la région, tout en encourageant la consolidation d'institutions consacrées aux activités liées aux sciences, à la technologie et à l'innovation, ainsi que de politiques et de cadres réglementaires favorisant ces activités,

*Reconnaissant* le rôle joué par les commissions régionales des Nations Unies dans le soutien accordé à l'application des résultats du Plan d'action de Genève, en particulier à la contribution des gouvernements et des parties intéressées à la promotion des technologies de l'information et des communications au service du développement, ainsi qu'à la création d'un environnement favorable,

*Rappelant* la résolution 672(XXXIV) adoptée à la trente-quatrième session de la Commission, qui porte création de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

*Considérant* que, depuis la session antérieure de la Commission et jusqu'à la session actuelle, la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu sa première réunion à Santiago les 9 et 10 juin 2014,

*Ayant présent à l'esprit* l'ensemble des accords qui ont été adoptés à cette réunion et qui sont consignés dans le rapport respectif<sup>2</sup>,

1. *Prend note* du rapport de la première réunion de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

---

<sup>1</sup> Voir le *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre les pays en développement, Buenos Aires, 30 août -12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: S.78.II.A.11 et rectificatif), cap.

<sup>2</sup> Voir *Informe de la Primera Reunión de la Conferencia de Ciencia, Innovación y Tecnologías de la Información y las Comunicaciones de la Comisión Económica para América Latina y el Caribe (LC/L.3876)*.

2. *Accueille avec satisfaction* l'offre du gouvernement du Costa Rica d'accueillir la deuxième réunion de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, en septembre 2016;

3. *Invite* à participer activement à la deuxième réunion de la Conférence sur les sciences, l'innovation et les technologies de l'information et des communications de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. *Demande* à la Secrétaire exécutive de rendre compte de l'application de la présente résolution à la trente-septième session de la Commission.

## **711(XXXVI) MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL POUR LA DÉCENNIE 2014-2024**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>1</sup>, adoptée à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014, à laquelle toutes les parties intéressées ont manifesté leur engagement d'appliquer le Programme d'action,

*Réaffirmant* l'objectif général du programme d'action de Vienne qui est de répondre aux besoins et aux problèmes particuliers de développement des pays en développement sans littoral résultant de leur manque de littoral, de leur éloignement et de leurs limitations géographiques, de façon plus cohérente,

*Rappelant* qu'aux termes de sa résolution 69/232, l'Assemblée générale a demandé aux organes et organismes compétents des Nations Unies d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, selon qu'il conviendra et dans le cadre de leur mandat respectif, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière coordonnée et cohérente,

*Tenant compte* du fait que les six priorités du Programme d'action de Vienne, à savoir les problèmes fondamentaux liés aux politiques de transit, la création et maintenance des infrastructures, le commerce international et la facilitation des échanges, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre sont des éléments essentiels pour parvenir aux objectifs de développement durable établis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>,

1. *Invite* les États membres à intégrer le Programme d'action de Vienne à leurs stratégies de développement respectives à l'échelle nationale et sectorielle et dans les plans régionaux de développement;

2. *Demande instamment* aux organisations régionales et sous-régionales, y compris les communautés économiques régionales et les banques régionales de développement, d'intégrer le Programme d'action de Vienne à leurs programmes pertinents et de fournir l'assistance technique et financière nécessaires à sa mise en œuvre;

3. *Encourage* le secteur privé à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, notamment moyennant la création de partenariats transparents, efficaces et responsables entre les secteurs public et privé;

---

<sup>1</sup> Résolution 69/137 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

4. *Demande* au Secrétariat, dans la mesure des ressources disponibles, de promouvoir la mise en œuvre du programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 à l'échelon régional, et d'en assurer le suivi moyennant la préparation d'études analytiques, la contribution aux rapports régionaux et mondiaux et l'organisation de réunions régionales sur les pays en développement sans littoral;

5. *Demande* au Secrétariat d'apporter une assistance technique aux pays en développement sans littoral de la région dans des domaines liés au Programme d'action de Vienne, notamment l'investissement en infrastructure, la facilitation du transport, l'intégration logistique et la réalisation des études sur les coûts logistiques.

## 712(XXXVI) INTÉGRATION RÉGIONALE DE L'INFORMATION STATISTIQUE ET GÉOSPATIALE

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la résolution 2000/7 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de laquelle il a été convenu de créer la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en qualité d'organe subsidiaire de la Commission,

*Ayant à l'esprit* la résolution 2006/6 du Conseil économique et social relative au renforcement de la capacité statistique,

*Rappelant* la résolution 2011/24 du Conseil économique et social, portant création du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale qui a pour objet de servir d'instance de coordination et de dialogue entre les états membres moyennant l'organisation régulière de débats multipartites sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, notamment dans le contexte de conférences mondiales et régionales,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a adopté le document intitulé « Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle celle-ci reconnaît la nécessité d'adopter de nouveaux modes de production, d'acquisition et d'intégration des données pour garantir l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées, afin de soutenir la mise en œuvre du nouveau programme de développement à tous les niveaux et tirer parti des contributions pouvant résulter d'un large éventail de données, notamment des données d'observation de la Terre et des informations géospatiales, tout en veillant à ce que les pays conservent la maîtrise des efforts visant à soutenir et à suivre les progrès accomplis,

*Rappelant en outre* la Déclaration du troisième Forum des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, tenu à Beijing en octobre 2014, durant lequel le Comité d'experts sur la gestion mondiale de l'information géospatiale s'est engagé à prendre des mesures spécifiques pour refermer l'écart entre les pays en développement et les pays développés en matière de technologies de l'information géospatiale et d'autres difficultés associées à leur mise en œuvre, moyennant la mise sur pied de cadre visant au développement de capacités par l'échange de données, de meilleures pratiques, de connaissances techniques, d'outils et de flux de travail dans la collecte, production, gestion et diffusion de l'information géospatiale dans les pays requérant ce type d'assistance,

*Rappelant en outre* la création, en août 2013, du Comité régional Amériques de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, aligné sur le programme mondial du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, dans le cadre d'une architecture régionale de la gestion de l'information spatiale comprenant 38 pays de la région avec pour mission expresse de leurs états membres de mettre en place des liens et des mécanismes de coopération avec d'autres programmes, fonds et organismes des Nations Unies, afin de rechercher des synergies et éviter la superposition des efforts,

*Considérant* qu'à sa cinquième session, le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, conscient de l'importance et la nécessité d'intégrer l'information géospatiale comme base essentielle pour mettre sur pied des systèmes d'information effectifs et efficaces

permettant d'étayer les statistiques officielles, afin de contribuer à la conception et au suivi des politiques publiques visant au développement durable et au bien-être économique, social et environnemental en général, a créé le Groupe d'experts sur l'intégration de l'information statistique spatiale, sous la direction du Bureau des statistiques de l'Australie et de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique,

*Ayant à l'esprit* l'accord 1 de la deuxième réunion du Comité régional Amériques de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, dans lequel celui-ci est convenu que le format officiel de la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique n'était plus nécessaire et a recommandé que le Conseil économique et social envisage la suppression de cette conférence du calendrier des conférences et réunions des Nations Unies et transfère son mandat et ses obligations à l'échelle internationale au Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, dont les activités techniques et de fond à l'échelle régionale et nationale seront assumées par le Comité régional Amériques de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale,

*Reconnaissant* l'importance de l'information géospatiale dans la prise de décision opportune et fondée sur des preuves, ainsi que la nécessité de développer les capacités, en particulier dans les pays en développement et dans les régions vulnérables, afin de pouvoir offrir cette information,

*Considérant* que de nombreux aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable, ainsi que de leurs cibles et leurs indicateurs, peuvent reposer sur l'intégration de l'information statistique avec l'information géospatiale, laquelle sera fondamentale pour orienter les pays et les régions dans les efforts qu'ils déploient pour suivre les avancées et respecter les droits et les opportunités des citoyens, à l'échelon national et local,

*Considérant* que les commissions régionales des Nations Unies constituent un espace essentiel pour progresser, depuis une optique régionale, au sein d'instances intergouvernementales et mondiales dans le suivi et les débats sur la vision des pays membres par rapport au Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux Objectifs de développement durable et d'autres sujets importants,

*Considérant* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et ses organes subsidiaires sont largement reconnus comme plate-forme pertinente pour la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Amérique latine et dans les Caraïbes,

*Ayant à l'esprit* qu'en sa qualité d'organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Conférence statistique a tenu sa huitième réunion à Quito, du 17 au 19 novembre 2013, durant laquelle elle a chargé le Comité exécutif d'approuver, à sa quinzième réunion, le Programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale, 2016-2017, et a adopté le Plan stratégique 2015–2025 comme instrument d'orientation des activités de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes visant à soutenir le développement des statistiques officielles dans la région,

*Ayant également présent* à l'esprit que l'un des objectifs de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes est de préparer un programme biennal d'activités de coopération régionale et internationale qui, dans la mesure des ressources disponibles, réponde aux besoins des pays de la région,



1. *Recommande* de créer un espace de dialogue entre la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Comité régional Amériques de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, afin de coordonner les efforts et définir un programme commun visant à l'intégration de l'information statistique et de l'information géospatiale via la collaboration entre les deux instances;
2. *Reconnaît* que l'objectif général immédiat de l'agenda régional en matière d'intégration géostatistique est son application pour mesurer, surveiller et atteindre les Objectifs de développement durable, ainsi que durant la réalisation et l'analyse de la série de recensements de 2020;
3. *Recommande* l'analyse de mécanismes communs permettant d'élaborer des projets tels que la Carte intégrée panaméricaine contenant des informations statistiques sur la population et un atlas incluant des informations en matière de genre pour les Amériques;
4. *Se félicite* de la tenue de réunions conjointes périodiques entre le Comité exécutif de la Conférence statistique des Amériques, le Comité régional Amériques de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
5. *Décide* que la première réunion conjointe se tiendra le 17 juin 2016 à Santiago.

## 713(XXXVI) SUIVI RÉGIONAL DES RÉSULTATS DES CONFÉRENCES SUR LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Rappelant* la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique), du 19 au 22 mars 2002, à laquelle a été adopté le Consensus de Monterrey,

*Rappelant également* la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement,

*Prenant note* du Programme d'action d'Addis Abeba<sup>1</sup> adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis Abeba, du 13 au 16 juillet 2015,

*Rappelant* la Consultation régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le financement du développement, tenue à Santiago les 12 et 13 mars 2015,

1. *Prend note* du Rapport de Consultation régionale de l'Amérique latine et des Caraïbes sur le financement du développement<sup>2</sup>;

2. *Reconnaît* les efforts déployés par le Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour promouvoir dans la région la recherche, l'analyse, les initiatives, les interventions et les instruments permettant de mobiliser le financement aux fins du développement, à l'échelle nationale et internationale;

3. *Demande* au Secrétariat, dans les limites des ressources existantes, de continuer à soutenir le processus de suivi des résultats des conférences internationales sur le financement du développement, en particulier le Programme d'action d'Addis Abeba, notamment à l'aide de séminaires techniques et de consultations régionales, et d'en soumettre les résultats au Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable.

---

<sup>1</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>2</sup> LC/L.3997.

**714(XXXVI) LIEU DE LA PROCHAINE SESSION**

*La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,*

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 15 de son Mandat et les articles 1 et 2 de son Règlement,

*Considérant* que le gouvernement de Cuba a proposé de servir d'hôte à la trente-septième session de la Commission,

1. *Remercie* le Gouvernement de Cuba de son aimable invitation;
2. *Accepte* cette invitation par acclamation;
3. *Recommande* au Conseil économique et social des Nations Unies d'approuver la tenue de la trente-septième session de la Commission à Cuba, durant le premier semestre de 2018.